



**Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie**  
**8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON**  
**BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX**  
**Tel/Fax : (687) 28.51.20**  
**Courriel : [contact@nouvellecaldonie.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@nouvellecaldonie.ufcquechoisir.fr)**  
**Site : <http://www.ufcnouvellecaldonie.nc>**

## **Communiqué de presse**

### **Carte de paiement sans contact : vous pouvez refuser**

Depuis quelques mois, lors du renouvellement des cartes bancaires, les banques locales fournissent souvent une carte bancaire sans contact.

Le format de cette carte est le même que celui d'une carte bancaire classique. La puce sans contact n'est pas visible à l'œil nu car elle est à l'intérieur du plastique. C'est un logo spécifique sur la carte qui permet de savoir que celle-ci est sans contact (des vagues d'ondes comme pour représenter le signal wifi sur certains ordinateurs ).

Cette carte permet d'effectuer une transaction sans utiliser son code. La carte doit être approchée à quelques centimètres d'un terminal de paiement spécifique (sur lequel figure le même logo). Elle ne peut être utilisée que pour un montant inférieur à 2386 francs.

En Nouvelle-Calédonie, les commerçants ne semblent pas avoir choisi de modifier leur terminal de paiement. L'utilité de cette carte n'apparaît guère, alors que des risques non négligeables de piratage de ce type de carte ont été prouvés.

Plusieurs de nos adhérents nous ont signalé, qu'ayant dit à leur banque ne pas vouloir d'une telle carte, leur chargé de clientèle a indiqué que cela leur occasionnerait des frais.

Il est donc bon de rappeler les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) de juillet 2013 : les porteurs de carte doivent être clairement informés de la fonctionnalité sans contact (article 32 de la loi « informatique et libertés ») et doivent pouvoir la refuser. Pour répondre à la demande des clients de ne pas avoir de carte sans contact, les banques peuvent distribuer une nouvelle carte identique aux anciens modèles ou proposer une désactivation via le site internet de la banque.

Si vous ne souhaitez pas avoir de carte de paiement sans contact, tournez vous vers votre banque dans un premier temps pour lui demander la désactivation ou la réédition gratuite d'une nouvelle carte sans cette fonctionnalité.

Si la banque ne répond pas à votre demande ou refuse de désactiver le sans contact gratuitement et sans condition, vous pourrez saisir la CNIL.

Dans un premier temps, écrivez au directeur de votre agence (par courrier déposé contre récépissé ou envoyé en recommandé avec accusé de réception) en lui rappelant « l'engagement des banques à procéder gratuitement à un échange pour une nouvelle carte non équipée de la fonctionnalité sans contact », engagement pris le 2 Juin 2015 dans le cadre des « Assises des Moyens de Paiements ».

Si la banque refuse ou vous indique des conditions (exemple suppression du différé), adressez vous au service des plaintes de la CNIL, sur son site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, ou en écrivant - Service des plaintes - 8, rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02. Ajoutez toutes les preuves justificatives et le plus de détails possibles. La CNIL, après vérification qu'il s'agit bien d'une plainte

et qu'elle dispose d'éléments suffisants, interviendra auprès de la banque. Parallèlement, vous pouvez saisir le médiateur de votre banque : ses coordonnées sont indiquées sur le site internet de la banque ou à la fin de son dépliant présentant les tarifs bancaires.

Les banques souhaitent la disparition des chèques, des titres interbancaires de paiement et des espèces... Elles rêvent d'un monde où toutes les transactions financières se feraient de manière numérisée. Elle en vantent les avantages auprès des commerçants et les autorités financières n'y sont pas opposées. Mais elles vont souvent trop vite. A la suite des démonstrations faites sur les possibilités de piratage des cartes bancaires sans contact et des atteintes à la vie privée du client en découlant, elles ont mis à l'étude des projets de procédures plus sécurisées. Voir par exemple l'article <https://lejournald.cnrs.fr/articles/le-paiement-sans-contact-nest-pas-sans-risque>. Extrait : « si vous vous promenez dans la rue, avec votre carte NFC dans votre poche ou votre sac, il est tout à fait possible pour un hacker passant près de vous d'intercepter vos données ».

Dans un territoire où les paiement par chèques et en espèces sont encore importants, il n'y pas urgence à adopter des procédés non sécurisés. Il vaut mieux attendre deux ou trois ans des cartes de nouvelle génération.

**Pour le conseil d'administration**  
**La présidente**  
**Luce LORENZIN**

Nouméa, le 5 septembre 2016

**CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45**